



En contrepartie, le candidat s'engage à :

- Effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire au sein d'un service municipal de 60 heures sur 2 semaines, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son responsable municipal, et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptée, ...)
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code et aux examens blancs organisés par l'auto-école,
- Se présenter à l'examen théorique du permis,
- Rencontrer de manière mensuelle les responsables du dispositif pour les tenir informés de l'avancée du projet



Mairie de Noyant-Villages

3 rue d'Anjou
49490 Noyant
Noyant-Villages

02 41 89 51 14
accueil@noyant-villages.fr

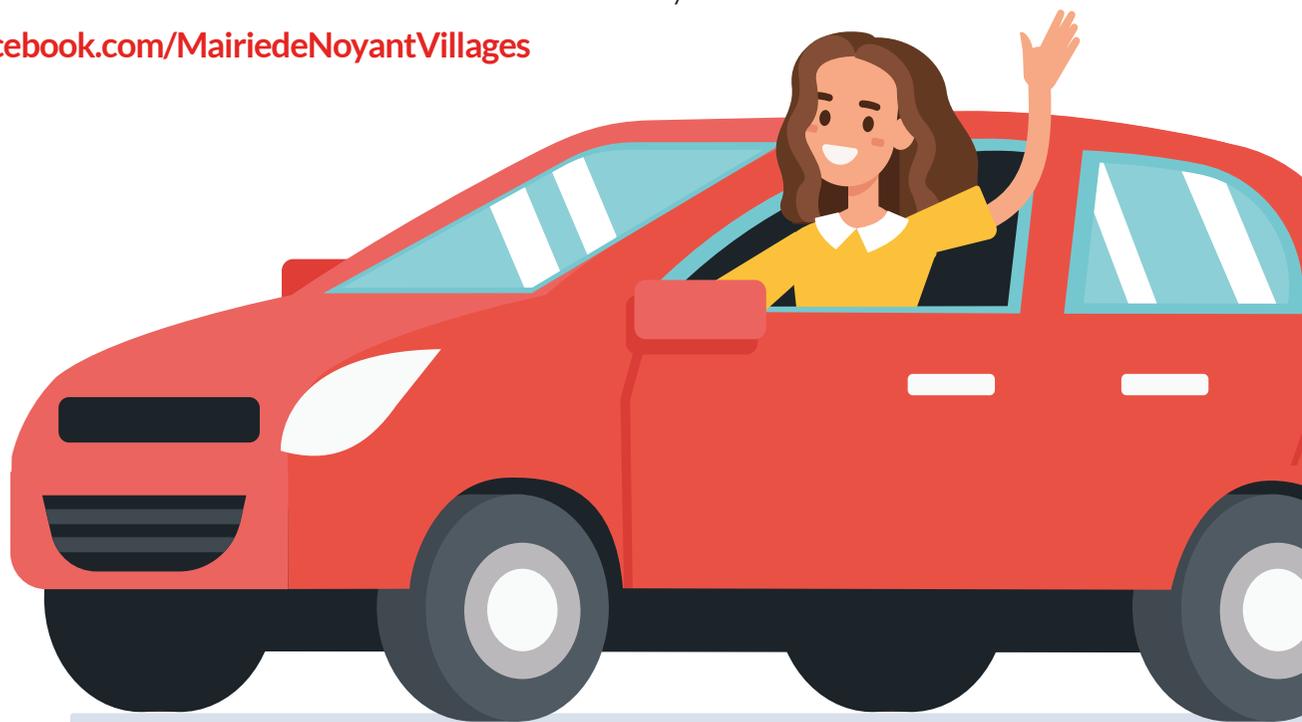
www.noyant-villages.fr

www.facebook.com/MairiedeNoyantVillages

POUR LES NOYANTAIS
ÂGÉS DE 18 À 25 ANS



La commune de Noyant-Villages accompagne financièrement le passage du permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen de 60 heures.



La commune de Noyant-Villages lance un dispositif d'aide financière au passage du permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen de 60 heures au sein d'un service municipal :

LE PASS PERMIS CITOYEN

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi, ainsi que la formation des jeunes âgés de 18 à 25 ans, lutter contre le délit de conduite sans permis tout en valorisant la démarche d'engagement citoyen volontaire

UNE BOURSE DE 675 € EST ATTRIBUÉE SUR DOSSIER AUX JEUNES VOLONTAIRES.

Le pass permis citoyen est compatible avec le dispositif permis de conduire à 1 € par jour. Il n'est pas éligible dans le cadre de la conduite accompagnée.

Cette bourse s'adresse à 10 personnes par an maximum.



**POUR VOUS INSCRIRE,
SUIVEZ LES VOLANTS !**



Le dossier de candidature est à retirer de début avril à fin mai :

- en mairie
- sur www.noyant-villages.fr

POUR DÉPOSER UN DOSSIER, LE CANDIDAT DOIT REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Avoir entre 18 et 25 ans.
- Être lycéen, étudiant, apprenti, volontaire en service civique, demandeur d'emploi, en création d'entreprise, en formation ou inscrit à la mission locale de Saumur.
- Résider prioritairement à Noyant-Villages.
- Passer le permis de conduire pour la première fois et ne pas être déjà inscrit dans une formation au permis de conduire.
- Justifier d'un quotient familial de revenus inférieur à 700 €.
- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.



Les dossiers complets sont étudiés par un comité technique qui émet un avis. Ils sont instruits à partir de mi-mai. **Les candidats éligibles sont auditionnés.**

La bourse est attribuée selon 3 critères :

- **LA MOTIVATION DU CANDIDAT** portant à la fois sur son envie d'être utile à la collectivité et son envie d'obtenir son permis.
- **LES RESSOURCES DU CANDIDAT** portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).
- **LE PROJET D'INSERTION** prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.



Le jeune est informé par courrier de la décision prise par le comité technique.